



**Avenant n°3 à l'accord relatif au régime  
frais de soins de santé complémentaire  
à la Sécurité Sociale**

## **Préambule**

Le 6 février 2020, la direction du CEA et les organisations syndicales représentatives se sont réunies pour envisager les suites à donner à l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime de frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale.

Suite à l'adoption de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, il apparaît que le renouvellement du marché public relatif au contrat de prévoyance complémentaire santé est soumis au droit de la commande publique. En conséquence, le CEA en tant que pouvoir adjudicateur doit organiser une publicité et une mise en concurrence des opérateurs économiques susceptibles de répondre à ses besoins.

Dans ce cadre, les parties signataires du présent avenant constatent que la procédure et les délais associés édictés par le droit de la commande publique ne sont pas compatibles avec le terme de l'accord collectif fixé au 31 décembre 2020.

Les parties signataires, avec la volonté partagée de disposer du temps nécessaire au bon déroulement de la négociation et à la mise en œuvre du nouveau régime complémentaire santé s'accordent sur la nécessité de renouveler l'accord du 24 novembre 2015 selon les modalités prévues par le présent avenant de révision.

Cet avenant assure également la mise en conformité de l'accord collectif au nouveau cahier des charges du contrat responsable. A ce titre, les parties signataires rappellent que les dispositions du contrat de prévoyance collective ont été mises en conformité avec le nouveau cahier des charges du contrat responsable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Entre les soussignés, il est convenu des dispositions suivantes :

### **Article 1**

L'application des dispositions de l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale est prolongée en l'état pour une année soit jusqu'au 31 décembre 2021.

### **Article 2**

L'annexe au présent avenant se substitue intégralement à l'annexe 3 de l'accord du 24 novembre 2015 relatif au régime de frais de soins de santé complémentaire à la Sécurité Sociale

### **Article 3**

Les autres dispositions de l'accord sont inchangées.

### **Article 4**

Conformément aux dispositions du Code du travail, le présent accord est déposé en deux exemplaires, une version sur support numérique auprès de la DIRECCTE, et un exemplaire original au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Chaque organisation syndicale représentative recevra un exemplaire du présent accord.

**ANNEXE**

**GARANTIES DU REGIME COMPLEMENTAIRE FRAIS DE SOINS DE SANTE**

<b>GARANTIES Y COMPRIS LES REMBOURSEMENTS DE LA SECURITE SOCIALE (sauf pour les forfaits en € ou PMSS qui viennent en complément des remboursements de la Sécurité sociale, dans la limite des frais engagés)</b>	
<b>HOSPITALISATION CHIRURGICALE (secteur conventionné et non conventionné)</b>	
Frais de séjour et fournitures diverses, salle d'opération - soins pré et post opératoires	100% BR
Honoraires conventionnés - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	280% BR
Honoraires conventionnés - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	200% BR
Honoraires non conventionnés - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BR
Honoraires non conventionnés - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100 % BR
Forfait hospitalier journalier	100% FR
Chambre particulière (y compris en maternité & pour les frais de tire-lait)	2% du PMSS/jour
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	20€/jour
<b>HOSPITALISATION MEDICALE (secteur conventionné et non conventionné)</b>	
Hospitalisation médicale hors honoraires (frais de séjour)	180% BR
Honoraires - Praticien adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	180% BR
Honoraires - Praticien non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	160% BR
Forfait hospitalier journalier	100% FR
Chambre particulière (y compris en maternité)	2% du PMSS/jour
Lit d'accompagnement (enfant de moins de 14 ans)	20€/jour
<b>FRAIS DE TRANSPORT</b>	
Remboursés par la Sécurité Sociale	100% BR
<b>SOINS DE VILLE (secteur convention et non conventionné)</b>	
Consultations, visites généralistes ou spécialistes Adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	125% BR
Consultations, visites généralistes ou spécialistes non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* (y compris indemnités de déplacement)	105% BR
Auxiliaires médicaux	100% BR
Frais d'analyses et examens de laboratoire	100% BR
Actes de spécialité (actes en K) praticiens adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BR
Actes de spécialité (actes en K) praticiens non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BR

<b>SOINS DE VILLE (secteur convention et non conventionné)</b>	
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée* CAS	100% BR
Imagerie médicale et actes cliniques d'imagerie - non adhérent aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée*	100% BR
Ostéodensitométrie prise en charge par la SS	100% BR
<b>PHARMACIE</b>	
Pharmacie remboursée à 65%	100% BR
Pharmacie remboursée à 30%	100 % BR
Pharmacie remboursée à 15%	100 % BR
<b>AIDE AUDITIVE OU EQUIPEMENT</b>	
<b>Jusqu'au 31/12/2020 :</b>	
Prothèses auditives prises en charge ou non par la SS – adulte	345 % BR
Prothèses auditives prises en charge ou non - enfant ayant droit de moins de 29 ans	515 % BR
<b>A compter du 01/01/2021 :</b> <i>Renouvellement par appareil tous les 4 ans</i>	
<b>Equipelement 100% Santé <sup>(1)</sup> (classe I <sup>(3)</sup>)</b>	sans reste à payer (2)
<b>Equipelement autre que 100% Santé <sup>(1)</sup> (classe II <sup>(3)</sup>)</b>	
Prothèses auditives prises en charge ou non par la SS – adulte	345 % BR limité à 1700€ TTC par aide auditive (hors accessoires)
Prothèses auditives prises en charge ou non - enfant ayant droit de moins de 29 ans	515 % BR limité à 1700€ TTC par aide auditive (hors accessoires)
Entretien appareillage auditifs	7 fois le forfait annuel prévu par la SS
<b>APPAREILLAGE AUTRE QU'AUDITIF</b>	
Appareillages et prothèses autres qu'auditifs - Petits appareillages	20% PMSS par an et par bénéficiaire minimum 100 % BR
Appareillages et prothèses autres qu'auditifs - Gros appareillages	345 % BR
Entretien appareillage autres qu'auditifs	345 % BR
<b>SOINS ET PROTHESES DENTAIRES</b>	
<b>Soins et prothèses 100% Santé <sup>(1)</sup></b> <i>A compter du 01/01/2020 pour les couronnes et bridges et dès le 01/01/2021 pour les autres prothèses du panier dentaire</i>	sans reste à payer <sup>(2)</sup>
Soins dentaires	100% BR
Inlay – Onlay	125% BR
Parodontologie prise en charge par la Sécurité sociale	340% BR

<b>Prothèses autres que 100% Santé :</b>	
Prothèses dentaires prises en charge par la Sécurité sociale (y compris appareil brisé)	390% BR
Couronne, bridge et prothèse provisoire	Forfait de 64,50 €/acte
Implants	34 % PMSS par implant (maxi 2/an/ bénéficiaire)
Orthodontie prise en charge par la Sécurité sociale	300% BR
Orthodontie non prise en charge par la Sécurité sociale (enfant de 16 à 29 ans)	387 € par semestre de soins
<b>OPTIQUE</b>	<b>Un équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans, sauf en cas d'évolution de la vue ou pour les mineurs de moins de 16 ans (un équipement tous les ans)</b>
<b>Equipe ment 100% Santé <sup>(1)</sup> (classe A)</b>	sans reste à payer <sup>(2)</sup>
<b>Equipe ment autre que 100% Santé (classe B)</b>	
Verres adulte	<b>Voir Grille optique</b>
Verres enfant	
Monture adulte	66 €
Monture enfant	51 €
Lentilles prises en charge par la Sécurité sociale	100 % BR + 12% PMSS par an et par bénéficiaire
Lentilles non prises en charge par la Sécurité sociale	12% PMSS par an et par bénéficiaire
Traitements chirurgicaux des troubles visuels	26% PMSS par œil et par bénéficiaire
<b>AUTRES SOINS</b>	
Cures thermales prises en charge par la Sécurité sociale (hors thalassothérapie)	15% du PMSS par an et par bénéficiaire
Traitement anti-tabac remboursé par la Sécurité sociale	50 € par an et par bénéficiaire
Médecine alternative : Ostéopathie - Acupuncture - Chiropractie – Etiopathie	25€ par séance (maxi 2/an/bénéficiaire)
Actes de prévention prévus à l'article R. 871-2 du Code de la Sécurité sociale	Pris en charge
<b>FR</b> : frais réels - <b>BR</b> : base de remboursement retenue par l'assurance maladie pour le versement des prestations - <b>PMSS</b> : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale	
* Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site <a href="http://annuaire.sante.ameli.fr">annuaire.sante.ameli.fr</a> est à la disposition de tous.	
<sup>(1)</sup> Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximum fixés.	
<sup>(2)</sup> Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales.	
<sup>(3)</sup> Voir la liste réglementaire des options de la liste A et de la liste B dans les Conditions générales.	

## GRILLE OPTIQUE – ADULTE

UNIFOCAUX CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère [-6,00 à +6,00]	Sphérique	2264803/2225329/2288353/2258895/2293555/2200335	56 €
sphère ]-6,00 à -12,00] ou de ]+6,00 à +12,00]	Sphérique	2233033/2292053/2203486/2234044	101 €
sphère <-12 ou sphère > +12	Sphérique	2241162/2237947	186 €
sphère de [0 à - 6,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2208756/2209460/2218542	89 €
sphère <-6 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2286800/2257447/2255856	167 €
sphère de [0 à - 6,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2211190/2210983/2243920	153 €
sphère <-6 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2276048/2224778/2224287	231 €
sphère > 0 et S* ≤ 8	Sphéro-cylindrique	2229824/2262678/2281598/2247041	89 €
sphère > 0 et S* > +8,00	Sphéro-cylindrique	2241529/2249152	167 €
S* = somme de la sphère et du cylindre			

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère [-4,00 à +4,00]	Sphérique	2267552/2234788/2279650/2226910 2263494/2240323/2224732/2222118	179 €
sphère ]-4,00 à -8,00] ou de ]+4,00 à +8,00]	Sphérique	2214515/2266989/2251924/2205321 2297263/2295525/2219062/2202430	253 €
sphère <-8 ou sphère > +8	Sphérique	2220088/2268505/2264401/2267492 2241742/2269516/2256420/2293414	350 €
sphère de [0 à - 4,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2288695/2291674 2203948/2230750	179 €
sphère de ]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2213711/2259340 2210434/2208064	253 €
sphère <-8 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2265412/2218849 2288502/2217809	350 €
sphère de [0 à - 4,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2212025/2229155 2260691/2240850	179 €
sphère de ]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2291065/2282920 2253834/2245941	253 €
sphère <-8 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2299925/2243623 2242760/2270583	350 €
sphère > 0 et S* ≤ 6	Sphéro-cylindrique	2215213/2234021/2297530 2292277/2269692/2210109	179 €

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère > 0 et S* entre] +6,00 à +12,00]	Sphéro-cylindrique	2222176/2215503 2226926/2257750	253 €
sphère > 0 et S* > +12,00	Sphéro-cylindrique	2284697 2285099	350 €
S* = somme de la sphère et du cylindre			

### GRILLE OPTIQUE – Enfant

UNIFOCAUX CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère [-6,00 à +6,00]	Sphérique	2264803/2225329/2288353/2258895/2293555/2200335	98 €
sphère ]-6,00 à -12,00] ou de ]+6,00 à +12,00]	Sphérique	2233033/2292053/2203486/2234044	216 €
sphère <-12 ou sphère > +12	Sphérique	2241162/2237947	300 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2208756/2209460/2218542	121 €
sphère <-6 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2286800/2257447/2255856	294 €
sphère de [0 à -6,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2211190/2210983/2243920	226 €
sphère <-6 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2276048/2224778/2224287	300 €
sphère > 0 et S* ≤ 8	Sphéro-cylindrique	2229824/2262678/2281598/2247041	121 €
sphère > 0 et S* > +8,00	Sphéro-cylindrique	2241529/2249152	294 €
S* = somme de la sphère et du cylindre			
MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère [-4,00 à +4,00]	Sphérique	2267552/2234788/2279650/2226910 2263494/2240323/2224732/2222118	300 €
sphère ]-4,00 à -8,00] ou de ]+4,00 à +8,00]	Sphérique	2214515/2266989/2251924/2205321 2297263/2295525/2219062/2202430	300 €
sphère <-8 ou sphère > +8	Sphérique	2220088/2268505/2264401/2267492 2241742/2269516/2256420/2293414	300 €
sphère de [0 à -4,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2288695/2291674 2203948/2230750	300 €
sphère de ]-4,00 à -8,00] et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2213711/2259340 2210434/2208064	300 €
sphère <-8 et cylindre (+) [0,25 à 4,00]	Sphéro-cylindrique	2265412/2218849 2288502/2217809	300 €

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère de [0 à - 4,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2212025/2229155 2260691/2240850	300 €
sphère de ] -4,00 à -8,00] et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2291065/2282920 2253834/2245941	300 €

MULTIFOCAUX/PROGRESSIFS CLASSE B	TYPE	LPP B	par verre
sphère <-8 et cylindre (+) > 4	Sphéro-cylindrique	2299925/2243623 2242760/2270583	300 €
sphère > 0 et S* ≤ 6	Sphéro-cylindrique	2215213/2234021/2297530 2292277/2269692/2210109	300 €
sphère > 0 et S* entre] +6,00 à +12,00]	Sphéro-cylindrique	2222176/2215503 2226926/2257750	300 €
sphère > 0 et S* > +12,00	Sphéro-cylindrique	2284697 2285099	300 €
S* = somme de la sphère et du cylindre			



**Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies  
Alternatives**

Signé

**Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire  
(UFSN/CFDT)**

Signé

**Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,  
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire  
(CFE-CGC/SICTAM)**

Signé

**Pour l'Union Nationale des syndicats de l'Energie Atomique  
(UNSEA/FNME/la CGT)**

Signé

**Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes - Syndicat  
Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire  
(UNSA SPAEN)**

Signé

Fait à Paris, le